

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Lundi 24 juin 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 24 juin 2019 à 18 heures dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Maire.

La convocation a été faite le mercredi 19 juin 2019.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 28 juin 2019

*PRESENTS: EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT, VINCENZO CACCAMO, CLAUDINE MAGNI, YVES DEVAL, SYLVAIN GIRARDEY, CHRISTIAN KWASNIK, ANNE-CLAUDE TRUONG, SYLVAIN RONZANI, MARTINE BONVALLOT, JULIEN COULON, MONIQUE DA COSTA, SEBASTIEN DANIEL, NADINE ROUVIER, MARC GENDRIN, DANIEL GROSSI, JEREMIE MARTIN, CATHERINE ZAUGG*

*ABSENTES : CHRISTINE RUSSO (PROCURATION A SYLVAIN GIRARDEY), ISABELLE FRACHEBOIS*

*A ETE NOMMEE SECRETAIRE : CLAUDINE MAGNI*

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 8 avril 2019
3. Arrêt du PLU
4. Choix du maître d'œuvre pour la mise en accessibilité de la médiathèque
5. Modalité de répartition des parts de l'aéroparc
6. TLPE
7. Tarifs SEJ
8. Recrutement d'un agent en PEC
9. Renouvellement du contrat groupe « assurances collectives » 2019-2022
10. Modification des statuts du syndicat Territoire d'énergie 90
11. Convention avec TED90 pour la location-vente de matériel informatique
12. Désignation des jurés à la cour d'Assises 2020
13. Motion de soutien aux salariés de GE
14. Demande de subvention
15. Divers

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance

### 1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Claudine MAGNI est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

### 2. **Compte-rendu de la séance du 8 avril 2019**

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 8 avril 2019

### 3. **Arrêt du PLU**

Madame le Maire tient en préambule à remercier Madame Anne QUENOT de l'agence d'urbanisme pour la qualité de son travail, sa disponibilité et l'écoute dont elle a su faire preuve dans l'élaboration et la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU.

Elle expose :

Que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme initiée par délibération en date du 23 septembre 2013 a abouti au dossier de projet de PLU qui doit être, à présent, arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Que la procédure d'élaboration du PLU a permis de prendre en compte les différentes évolutions législatives, en particulier les lois issues du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR.

Que la procédure d'élaboration du PLU était motivée par :

- les nouvelles exigences de l'aménagement spatial de la commune, au vu des projets engagés par la Ville,
- la redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal, au vu des potentialités réduites de développement de Cravanche,
- l'intégration dans le projet communal de l'aspect environnemental et tout particulièrement la préservation de la biodiversité et des espèces.

Que la concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration.

Que la délibération de prescription du PLU prévoyait :

- Une ou des réunions publiques
- Des articles dans le bulletin municipal tout au long de la procédure
- Des articles dans la presse
- La mise en ligne du projet sur le site communal
- Une permanence d'élus
- La mise à disposition du projet en mairie avec recueil des observations dans un registre

Que l'ensemble de ces modalités a été respecté à savoir :

- Deux réunions publiques ont été organisées à la Cravanchoise, salle communale, avec une forte participation des habitants :

Le 23 janvier 2017 : présentation de la procédure, du diagnostic, des enjeux territoriaux et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le 24 janvier 2019 : présentation des modifications du PADD, le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les présentations ont été mises en ligne sur le site internet de la commune.

Les annonces des réunions publiques ont été faites sur le site internet de la commune, dans la presse locale et par affichage dans les lieux habituels d'information communale (panneaux d'affichage, information dans les commerces)

- Des articles dans la revue municipale « cravanche-infos » ont été publiés, soit sous forme d'informations dans « Le mot du Maire », soit sous forme plus détaillée dans le n°68 d'avril 2018 et le n°72 d'avril 2019.

- De nombreux articles dans la presse locale ont été publiés pendant toute la durée des études.

- Des informations sur le PLU et des liens vers les présentations et des éléments du PLU ont été mis en ligne sur le site internet de la commune <http://www.mairie-de-cravanche.fr>

- Les élus sont restés disponibles pour recevoir la population lors de leur permanence en mairie.

- Le registre ouvert en mairie ne comporte aucune observation.

Un courrier en date du 12 février 2019 a été envoyé en mairie au sujet du PLU.

Au vu de l'état d'avancement de l'élaboration de son PLU, la commune de Cravanche a souhaité bénéficier des avancées de la réforme du code de l'urbanisme sans être contrainte d'attendre la prochaine révision générale, et appliquer par anticipation l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme à sa procédure en cours (application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, entré en vigueur le 1er janvier 2016)

Le Conseil municipal a donc décidé de délibérer concomitamment à l'arrêt du PLU, comme l'y autorise l'article 12, VI, du décret précité.

Au vu de ces éléments, il convient d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme et d'arrêter le bilan de la concertation.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
- les articles L.103-2, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 23 septembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 27 septembre 2016;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique :

- aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,
- aux communes limitrophes,
- A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur Jérémie MARTIN s'interroge sur certaines dispositions du document qui préconise pour les haies végétalisées des essences autres que le thuya, il se demande si les particuliers vont être contraints de supprimer leurs haies existantes.

Monsieur Sylvain RONZANI le rassure sur ce point en lui indiquant que les décisions du document du PLU engagent pour l'avenir et non pour ce qui existe.

Après avoir entendu l'exposé de M<sup>me</sup> le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention (M. Jérémie MARTIN) :

- 1- Décide d'appliquer par anticipation la nouvelle nomenclature du règlement codifiée aux articles R. 151-9 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2- De tirer le bilan de la concertation qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants ;
- 3- D'arrêter le projet du PLU de la commune de CRAVANCHE, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Mme la préfète du Territoire de Belfort,
- Mme. la présidente du conseil régional,
- M. le président du conseil départemental,
- M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Territoire de Belfort,
- M. le président du syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTCTB),
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- M. le président de la chambre de métiers,
- M. le président de la chambre d'agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort,
- M. le président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA),
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),  
aux autorités administratives des communes limitrophes de Valdoie, Belfort, Essert.  
Aux communes limitrophes

Par ailleurs, la commune de Cravanche étant incluse dans les aires géographiques de l'Appellation d'origine contrôlée (AOC) du Munster, l'Institut national de l'origine et de la qualité doit être consulté afin de donner son avis sur le PLU arrêté.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée durant un mois en mairie de CRAVANCHE.

Elle est également transmise en préfecture avec le projet de PLU arrêté.

#### 4. **Choix du maître d'œuvre pour la mise en accessibilité de la médiathèque**

Dans le cadre de la mise en accessibilité de la médiathèque de Cravanche, une consultation a été organisée pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

Sept candidats ont été auditionnés sur la base d'un cahier des charges établi préalablement sur :

- La compréhension du programme de l'opération
- La méthodologie employée par la maîtrise d'œuvre pour la conduite des études et des travaux en particulier vis à vis des contraintes liées au fonctionnement de la médiathèque et des écoles
- L'approche du coût d'exploitation et de maintenance ainsi que celui de la qualité environnementale du chantier.
- l'adéquation tâches/compétences mobilisées, temps prévisionnels/honoraires.

A l'issue de cette audition, une demande de rabais a été sollicitée auprès de chaque équipe, et un classement des candidats a ensuite été établi. C'est le Cabinet Lanzini qui bénéficie de la meilleure note avec une proposition établie à 39 360,00 € TTC.

Monsieur Yves DEVAL indique que son choix se serait porté d'avantage sur l'équipe d'Itinéraires architecture qui avait déjà travaillé sur les bâtiments du SEJ

Mme le Maire lui indique que la proposition de ce cabinet reprenait un projet qu'il avait déjà présenté en 2013 et qui n'avait déjà pas convaincu à l'époque la municipalité notamment du fait d'un coût élevé.

Monsieur CACCAMO affirme son souhait que la médiathèque trouve sa place au rez-de-chaussée pour plus de visibilité et permettre l'accueil des personnes âgées plus facilement.

Mme Le Maire lui répond qu'il faut laisser l'architecte faire des propositions et que toute solution reste ouverte.

M. Jérémie MARTIN demande si les bénévoles seront consultés

Mme le Maire répond par l'affirmative lorsque des propositions d'esquisses auront été faites par l'architecte

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet Lanzini pour un montant TTC de 39 360,00 €  
Autoriser Mme le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document s'y rapportant nécessaire à la passation du marché

#### 5. **Modalité de répartition des parts de l'aéroparc**

Le point est retiré de l'ordre du jour

## 6. **TLPE**

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les préenseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- L'afficheur pour les supports publicitaires,
- Les commerçants pour les enseignes et préenseignes

Par délibération n° 19-5 en date du 9 janvier 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2020.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que GBCA se substitue à elle.

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17.

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure

M. Vincenzo CACCAMO s'inquiète de l'impact sur les commerçants locaux

Mme Le Maire le rassure en lui indiquant que cette disposition concerne surtout les grandes enseignes et que les petits commerces ne seront pas touchés par cette mesure et qu'en cas de modification des règles, les élus seraient à nouveau consultés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision du Grand Belfort d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1er janvier 2020.

## 7. **Tarifs SEJ**

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de revoir les tarifs de la restauration scolaire pour tenir compte des évolutions de prix et des grilles tarifaires des activités du centre de loisirs notamment en raison de la nouvelle organisation liée au passage à la semaine à quatre jours

Un débat s'engage sur le niveau d'augmentation des prestations et la méthode à utiliser.

Sur proposition de M. Vincent CACAMO, il est proposé de passer les tarifs T0 de la restauration à 5,30 euros et des activités périscolaires et études surveillées à 1,10 euros.

Pour les activités extrascolaires il est préconisé de maintenir le prix des activités qui se déroulent au Centre avec le personnel municipal et d'augmenter les activités extérieures plus coûteuses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs applicables à partir de la rentrée scolaire 2019 tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

<b>PERISCOLAIRE</b>							
<b>Cotisation à l'Accueil de Loisirs</b>							
<b>5 € valant inscription et adhésion au projet pédagogique</b>							
		EXT QF CAF 1 de 0 à 470 € T1 - 20%	EXT QF CAF 2 de 471 à 730 € T1 - 15%	EXT T0 + 30% = T1	CRAV T0	CRAV QF CAF 2 de 471 à 730 € T0 - 15%	CRAV QF CAF 1 de 0 à 470 € T0 - 20%
<b>Accueil périscolaire Lundi, mardi, jeudi et vendredi</b>							
Accueil du matin de 7h30 à 8h05		TARIF PAR DEMI-HEURE :					
Accueil du midi de 11h45 à 12h15		0,57 €	0,61 €	0,72 €	0,55 €	0,47 €	0,39 €
Accueil du soir de 16h à 18h30 (facturation à la 1/2 heure) TOUTE 1/2 HEURE ENTAMEE EST DUE		TARIF PAR HEURE :					
		1,14 €	1,22 €	1,43 €	1,10 €	0,94 €	0,88 €
<b>Activité spécifique Lundi, mardi, jeudi et vendredi</b>							
16h15-17h30 (sauf mention spécifique)		1,14 €	1,22 €	1,43 €	1,10 €	0,94 €	0,88 €
<b>Pause méridienne avec repas</b>							
De 11h45 à 13h20:	1° enf	5,51 €	5,86 €	6,89 €	5,30 €	4,51 €	4,24 €
	2° enf. - 10%	4,96 €	5,27 €	6,20 €	4,77 €	4,05 €	3,82 €
	3° enf et +: - 20%	4,41 €	4,69 €	5,51 €	4,24 €	3,60 €	3,39 €
<b>Etudes surveillées</b>							
16h à 17h		1,14 €	1,22 €	1,43 €	1,10 €	0,94 €	0,88 €
<b>Espace loisirs du mercredi</b>							
8h00-12h15 13h30-18h00	Journée entière sans repas	8,32 €	8,84 €	10,40 €	8,00 €	6,80 €	6,40 €
	1/2 journée sans repas	5,20 €	5,53 €	6,50 €	5,00 €	4,25 €	4,00 €
Activité avec transport urbain		8,32 €	8,84 €	10,40 €	8,00 €	6,80 €	6,40 €
12h15-13h30	1° enf	5,51 €	5,86 €	6,89 €	5,30 €	4,51 €	4,24 €
	2° enf. - 10%	4,96 €	5,27 €	6,20 €	4,77 €	4,05 €	3,82 €
	3° enf et +: - 20%	4,41 €	4,69 €	5,51 €	4,24 €	3,60 €	3,39 €

## Extrascolaire ( vacances)

Activités	Extérieurs QF CAF 1 de 0 à 470 € T1 - 20%			Extérieurs QF CAF 2 de 471 à 730 € T1 - 15%			Extérieurs T0+ 30%			Cravanchois T0			Cravanchois QF CAF 2 de 471 à 730 € T0 - 15%			Cravanchois QF CAF 1 de 0 à 470 € T0 - 20%		
	1° enf	2° enf	3°enf et +	1° enf	2° enf	3°enf et +	1° enf	2° enf	3°enf et +	1° enf	2° enf	3°enf et +	1° enf	2° enf	3°enf et +	1° enf	2° enf	3°enf et +
	T1 -20%	-10%	-20%	T1 -15%	-10%	-20%	T1 = T0 +30%	-10%	-20%	T0	-10%	-20%	T0 - 15%	-10%	-20%	T0 - 20%	-10%	-20%
<b>A</b> Activité 1 journée	7,28 €	6,55 €	5,82 €	7,74 €	6,96 €	6,19 €	9,10 €	8,19 €	7,28 €	7,00 €	6,30 €	5,60 €	5,95 €	5,36 €	4,76 €	5,60 €	5,04 €	4,48 €
<b>B</b> Activité 1/2 journée (8ans et +) sans transport	4,16 €	3,74 €	3,33 €	4,42 €	3,98 €	3,54 €	5,20 €	4,68 €	4,16 €	4,00 €	3,60 €	3,20 €	3,40 €	3,06 €	2,72 €	3,20 €	2,88 €	2,56 €
<b>C</b> Activité avec transport ext	26,68 €	24,01 €	21,34 €	28,34 €	25,51 €	22,67 €	33,35 €	30,01 €	26,68 €	25,65 €	23,09 €	20,52 €	21,80 €	19,62 €	17,44 €	20,52 €	18,47 €	16,42 €
<b>D</b> Sorties loisirs type parc d'attraction	33,28 €	29,95 €	26,62 €	35,36 €	31,82 €	28,29 €	41,60 €	37,44 €	33,28 €	32,00 €	28,80 €	25,60 €	27,20 €	24,48 €	21,76 €	25,60 €	23,04 €	20,48 €
<b>E</b> Activité avec transport urbain	8,84 €	7,96 €	7,07 €	9,39 €	8,45 €	7,51 €	11,05 €	9,95 €	8,84 €	8,50 €	7,65 €	6,80 €	7,23 €	6,50 €	5,78 €	6,80 €	6,12 €	5,44 €
<b>F</b> Un stage hors du Centre	42,64 €	38,38 €	34,11 €	45,31 €	40,77 €	36,24 €	53,30 €	47,97 €	42,64 €	41,00 €	36,90 €	32,80 €	34,85 €	31,37 €	27,88 €	32,80 €	29,52 €	26,24 €
<b>G</b> Un stage au Centre	26,00 €	23,40 €	20,80 €	27,63 €	24,86 €	22,10 €	32,50 €	29,25 €	26,00 €	25,00 €	22,50 €	20,00 €	21,25 €	19,13 €	17,00 €	20,00 €	18,00 €	16,00 €
<b>Restauration</b>	5,51 €	4,96 €	4,41 €	5,86 €	5,27 €	4,69 €	6,89 €	6,20 €	5,51 €	5,30 €	4,77 €	4,24 €	4,51 €	4,05 €	3,60 €	4,24 €	3,82 €	3,39 €

## **8. Recrutement d'un agent en PEC**

Dans le cadre du fonctionnement du Service Enfance et Jeunesse, il convient de procéder au recrutement d'un animateur pour compléter l'équipe en place. Ce poste sera en PEC, la durée initiale d'un an pourra être renouvelée dans la limite de 24 mois. Il convient également de préciser que l'agent sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création du en CUI-CAE à compter du 8 juillet 2019, il précise que la durée initiale d'un an peut être renouvelée dans la limite de 24 mois et que l'agent sera rémunéré au SMIC. Les crédits sont ouverts au budget 2019

## **9. Renouvellement du contrat groupe « assurances collectives » 2019-2022**

VU le code général des collectivités territoriales, le code des marchés publics, le code des assurances, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa, le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents ; celle-ci chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en mars 2019, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022. "GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

### **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)**

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les trois propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale Ancien Taux Nouveau Taux  
Tous risques sans maladie ordinaire :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption

Pas de maladie ordinaire 5,57 % 4,95 %

Tous risques avec maladie ordinaire :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption

Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement  
6,15 % 5,2 %

5 Tous risques avec maladie ordinaire :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption

Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 6,4 % 6,15 %

Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale

### **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

Garantie principale Ancien Taux Nouveau Taux

Tous risques avec maladie ordinaire :

Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire,

Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 0,9%  
0,82 %

Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er juillet 2019, et ce quel que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir toutefois en cours d'année 2019.

A noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat. L'assureur en revanche a expressément renoncé à exercer son droit de résiliation anticipé pendant cette même durée, à titre de garantie.

Mme le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion au titre la participation aux frais du Centre de Gestion.

Cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a en outre décidé lors de sa dernière réunion du 3 avril 2019 de renforcer cet effort en prenant en charge de façon expresse la gestion administrative de la quasi-totalité des flux existants entre l'adhérent et l'assureur ou son courtier ; notamment la déclaration des sinistres et le contrôle des pièces justificatives, avec naturellement la ferme intention d'améliorer graduellement la fluidité des remboursements.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 6,15%

d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier

#### 10. **Modification des statuts du syndicat Territoire d'énergie 90**

VU, le code général des collectivités territoriales, Mme le Maire expose :

Monsieur le Président de TDE 90 (ex SIAGEP 90) vient d'informer les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts.

Le comité syndical réuni le 28 mai 2019 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers, qui sont joints à la présente. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire ratifiée par la Préfecture date de 2009.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- la dénomination du Syndicat;
- la localisation du siège du syndicat
- l'adjonction de nouvelles compétences ;

La dénomination du Syndicat

Le SIAGEP devient « Territoire d'Énergie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

L'adjonction de nouvelles compétences

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- distribution publique de gaz
- infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

- éclairage public
- distribution publique de chaleur et de froid
- réseaux de communications électroniques et réseaux câblés
- énergies
- système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données
- informatique de gestion

Le conseil municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des statuts de TDE 90

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'adopter la présente délibération, et d'accepter la modification des statuts de TED 90 telle que présentée ci-dessus

### **11. Convention avec TED90 pour la location-vente de matériel informatique**

Le parc informatique de la mairie est vieillissant notamment le serveur qui comptabilise de plus en plus de problèmes techniques. Dans le cadre du renouvellement de ce matériel, il est proposé de passer par l'intermédiaire du syndicat Territoire d'énergie pour une location-vente sur une durée de cinq ans.

Le matériel concerné comprend :

- Le serveur
- Un switch
- Un onduleur
- Des ordinateurs et écrans

Une convention est à établir avec Territoire d'énergie pour préciser les modalités et le coût de mise en œuvre de cette prestation qui est estimée à environ 4 000 € suivant la quantité de matériels fournis en plus de la cotisation annuelle actuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition et autorise Mme le Maire à signer la convention avec TDE 90. Les crédits sont prévus au budget 2019

### **12. Désignation des jurés à la cour d'assises 2020**

Conformément à la réglementation, 6 personnes ont été tirées au sort sur les listes électorales pour faire partie des jurés à la cour d'assises 2020.

### **13. Motion de soutien aux salariés de GE**

Soutien aux salariés de General Electric

L'industrie est présente à Belfort depuis le XVIIIe Siècle, avec l'exploitation et la transformation de plomb argentifère. À l'issue du siège de 1870-1871, l'industrialisation de la ville s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la Société Alsacienne de Construction Mécanique et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XXe Siècle, la ville se diversifie dans l'informatique avec

la société Bull. À ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom.

L'histoire de Belfort est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle, dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, General Electric s'est engagée à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

Le Gouvernement a soutenu ce projet et le Ministre de l'Economie de l'époque, désormais Président de la République, Emmanuel MACRON, s'était engagé à suivre les engagements de General Electric et l'avenir industriel de Belfort.

Localement, General Electric a renouvelé les baux de ses bâtiments jusqu'en 2035, en s'engageant à payer l'intégralité des loyers en cas de rupture anticipée, à créer une usine d'impression 3D et à importer une partie de l'activité gaz 60 Hz depuis les Etats-Unis.

Dans ce contexte optimiste, les Elus du Territoire de Belfort avaient souligné l'impérieuse nécessité pour l'Etat français de faire valoir son option d'achat des parts détenues par Bouygues avant octobre 2017, afin de conserver un droit de regard sur les activités stratégiques, ce qu'il n'a pas souhaité faire.

Depuis, General Electric enchaîne les annonces et actions allant à l'encontre des intérêts du site de Belfort, et plus globalement de notre industrie :

- l'activité d'impression 3D sera implantée à Greenville,
- les équipes de direction, les brevets, les activités commerciales et de gestion de projet (profitables) sont transférées en Suisse et aux Etats-Unis,
- la fabrication de pièces stratégiques et l'assemblage de 3 modèles de turbines ont été transférés de Belfort à Greenville,
- les 1 000 emplois nets promis n'ont pas été créés,
- 264 emplois ont été supprimés via un plan seniors et une rupture conventionnelle collective dans le secteur des turbines à vapeur,
- les politiques successives de réduction des coûts impactent la qualité des produits depuis 2008 et toute nouvelle suppression de postes pourrait menacer la pérennité des activités du site.

Aujourd'hui, c'est l'activité des turbines à gaz qui est menacée par un plan social de près de 1 000 personnes.

Les marchés historiques de l'entreprise ont certes connu une évolution défavorable et elle a perdu des parts de marché. Toutefois, la situation est loin d'être aussi catastrophique que la direction ne cherche à le faire croire. En effet, si le marché du gaz 60 Hz a chuté de 55 %, le marché du gaz 50 Hz, bien plus important, n'a baissé que de 25 %. Surtout, un rebond est attendu dans les 3 à 5 ans à venir et les besoins d'électricité à l'horizon 2040 seront multipliés par deux selon les

estimations. L'agence internationale de l'énergie estime que le gaz sera la première source de production en 2040, avec un potentiel de 1 500 gigawatt (soit 1 875 turbines 9HA.02). Le livre blanc produit par GE fin 2018 reprend d'ailleurs les conclusions de l'IEA. A long terme, le gaz conserverait donc une place prépondérante dans le mix énergétique mondial.

Ces éléments démontrent que les décisions de l'entreprise ne sont pas guidées par des choix industriels mais par des objectifs financiers à court terme. Il est inacceptable de permettre le démantèlement de l'industrie française et le pillage du savoir-faire français.

Les décisions de General Electric et l'avenir du site de notre ville seront les symboles de la politique industrielle que veut le gouvernement pour notre pays.

Conformément à ses engagements, c'est au Président de la République qu'il revient de prendre toutes les mesures nécessaires à l'avenir industriel de Belfort.

Les élus de la Commune de Cravanche soutiennent toutes les opportunités de diversification du site industriel de Belfort, qu'elles concernent General Electric ou toute autre entreprise, et de multiples possibilités émergent déjà.

Une première opportunité consiste à mettre en œuvre le plan de grand carénage. Selon EDF, la durée de vie des réacteurs du parc nucléaire français peut être portée à 60 ans. Augmenter la durée de vie d'une partie du parc existant serait moins onéreux que la construction de nouvelles centrales et permettrait donc de contenir le prix de l'électricité. Pour cela, le grand carénage prévoit l'intégration de nouvelles mesures de sécurité et le remplacement de matériels, notamment les turbines à vapeur fabriquées à Belfort. Belfort a toutes les compétences pour mettre en œuvre ce plan.

Une seconde opportunité consiste à diversifier l'outil industriel de Belfort dans le domaine de l'aéronautique. Les sociétés Safran et General Electric Aviation, via la coentreprise CFM International, dominent le marché des moteurs d'avions. Afin de faire face à une forte augmentation du volume de commandes, Safran doit adapter ses capacités de production. Or, la fabrication de turbines à gaz et de turboréacteurs comprend de nombreuses similarités. Belfort dispose de bâtiments, de machines et du savoir-faire nécessaires et disponibles pour permettre la création d'une activité aéronautique dans des délais et coûts raisonnables.

Une autre opportunité réside dans le développement du digital avec la possibilité de faire de Belfort un centre mondial de développement des jumeaux numériques de centrales, dont l'objectif est de simuler le comportement théorique d'une centrale électrique. General Electric réalise déjà ces outils pour les turbines à gaz aux États-Unis. L'activité Power Digital permettrait en complément de créer toute une gamme de logiciels destinés à la gestion des centrales.

Une dernière opportunité passe par la création d'une filière industrielle de l'hydrogène-énergie. En effet, ses propriétés lui permettent de faciliter l'intégration des énergies renouvelables en stockant l'électricité et elle représente une alternative de choix pour la mobilité durable : équipés d'une pile à combustible, les véhicules à hydrogène rejettent uniquement de l'eau, disposent d'une autonomie 2 à 3 fois supérieure à celle des véhicules électriques classiques et se rechargent en 5 minutes dans des stations adaptées.

Toutes ces opportunités nécessitent l'intervention du gouvernement et du Président de la République pour être susceptibles de se concrétiser et d'aboutir à la création d'emplois à Belfort, et ainsi compenser les postes supprimés et préserver le savoir-faire.

Les élus de la Commune de Cravanche, avec l'appui des parlementaires du Département, du Président du Département, de la Présidente de Région et de l'Association des Maires du Territoire de Belfort, apportent leur total soutien aux salariés du site General Electric de Belfort, à leurs organisations syndicales ainsi qu'aux sous-traitants dans leurs tentatives proactives de préserver l'emploi. Ils souhaitent que l'industrie belfortaine soit soutenue par tous les moyens à la disposition du Gouvernement.

Aussi, ils sollicitent du Président de la République :

- qu'il tienne les engagements qu'il a pris pour Belfort ;
- qu'il étudie et appuie les propositions de diversification du site ;
- qu'il prenne toutes les mesures nécessaires à la préservation de l'emploi et de l'industrie à Belfort ;
- qu'il reçoive les Elus du Territoire de Belfort pour aborder cette situation.

#### 14. **Demande de subvention**

Mme Isabelle Massy de la Chesneraye sollicite une aide de la commune dans le cadre d'une poursuite d'étude au King's College de Londres en Erasmus dans le cadre de sa licence Humanités

Elle précise qu'elle avait obtenu la mention Très Bien au Baccalauréat 2017 et qu'elle n'avait pas reçu l'aide mise en place par la Commune faute de ne l'avoir pas sollicité à cette époque

M. Jeremy Martin demande qu'une information soit faite dans le Cravanche infos pour généraliser à tous les bénéficiaires potentiels de cette mesure.

Mme le Maire lui rappelle qu'un dispositif existe déjà et qu'une information est faite régulièrement dans la revue municipale et sur le site de la Commune. C'est donc aux récipiendaires de se faire connaître

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une aide de 50 euros à Mme Isabelle Massy de la Chesneraye. Les crédits sont prévus au budget 2019

#### 15. **Divers**

Madame Monique Da Costa souhaite évoquer les problèmes de stationnement Place Berly et dans la rue des Commandos d'Afrique. Les nombreuses voitures stationnées sont susceptibles d'être une gêne pour l'activité des commerçants.

Mme le Maire indique que la zone bleue prévue devrait être mise en place en juillet et que des contacts ont été pris avec la police nationale pour trouver des solutions notamment avec le commerce de véhicules de la place Berly dont un certain nombre est stationné sur les places publiques.

Avant de clore le Conseil municipal, Mme le Maire rappelle aux élus leur engagement et les invite à rester disponibles notamment durant la période de vacances, d'assurer les missions qui leur sont confiées dans les délais notamment pour la distribution de la revue municipale

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 20H15